

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-932
INSTITUANT UN STATIONNEMENT INTERDIT
49 AVENUE DE LA COMBATTANTE
LE 03 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de monsieur ESTRAND en date du 25 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de l'emménagement, 18 rue Amiral Robert, le 03 et 04 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr ESTRAND est autorisé à occuper le domaine public, promenade de Dartmouth, avec une camionnette de déménagement, afin de réaliser un déménagement au 49 avenue de la Combattante, le 03 décembre 2022 **au matin.**

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité, Mr ESTRAND devra se stationner de manière à ne pas gêner les piétons.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

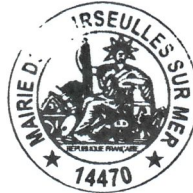
Fait à COURSEULLES S/MER, le 30/11/2022

Signé le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint




Francis NICAISE